

Doc : - 6.1b *Le Procureur de la République au Chef service Judiciaire.*
Ed. André. 25 novembre 1908.

Iles
Saint-Pierre
et Miquelon

Parquet du
Procureur
De la
République

Saint-Pierre, le 25 novembre 1908

Le procureur de la République Ed. C. André, à
Monsieur le chef du service Judiciaire.

J'ai l'honneur, Monsieur le Chef du Service judiciaire, de vous faire parvenir comme suite à mon rapport du 17 novembre 1908 relatif à l'audience du 16 du dit, les renseignements recueillis par mes soins, depuis cette époque, à l'occasion de l'instance engagée contre les sieurs Le Hors et Vieillot, instituteurs.

Je ne me propose pas de relater ici tous les incidents qui se sont produits à Saint-Pierre. Je signalerai seulement certains faits qu'il importe de mettre en lumière, à cause de leur gravité.

C'est dans l'après-midi du 16 novembre et surtout dans la soirée que les manifestations ont été les plus violentes aussi bien devant le Gouvernement, qu'à l'école communale, devant mon domicile et sous les fenêtres de M. Siegfriedt, Juge Président du tribunal correctionnel. A l'Ecole communale plusieurs vitres furent brisées par des enfants dont les noms sont connus. De même les noms de ceux qui portaient le pavillon américain ont été relevés.

D'après le rapport du commissaire de police en date du 18 novembre courant, M. Vieillot a fait au collègue « St-Christophe », à huit heures et demi du matin, le 17, une conférence sur les écoles libres, devant une assistance de deux à trois cents personnes composées en majeure partie de femmes.

A l'issue de cette réunion, M.M. Vieillot et Le Hors ont commencé leur classe sous la protection des femmes. Ces dernières, en réalité, se disposaient à s'opposer par la force à la fermeture de l'école et à la mise des scellés sur les portes. Elles ont attendu en vain jusqu'à trois heures de l'après midi.

Dans la soirée les manifestants furent contrariés par le temps et de très violentes averses ; ils se portèrent cependant devant le Gouvernement.

Vers les onze heures et demie, un caillou de forte taille a été projeté violemment contre mon immeuble, tandis que des cris hostiles étaient proférés à mon

adresse par deux ou trois énergumènes. Le caillou a été recueilli le lendemain par deux gendarmes.

Le 19 au soir, Maître Gauvain s'est rendu à mon cabinet, à la suite d'une conversation qu'il aurait eu avec vous. Il désirait savoir s'il y avait eu un rapport au sujet des événements qui l'intéressaient.

Au cours de sa visite, il s'enquit si je n'avais par été atteint par les pierres qui me furent lancées le 16 Novembre après l'audience, au moment précis où je le congédiais et où je pénétrais dans le service marine. « J'aurais dû, m'a-t-il dit, vous accompagner jusqu'à l'intérieur de votre bureau ». Il ajouta : Je leur ai, sur le champ, vivement reprocher leur conduite, n'admettant pas ces procédés vis-à-vis d'une personne qui cause avec moi, leur avocat. Que feront-ils si vous me citez comme témoin au cas où vous poursuivriez cette affaire.

Ces paroles se passent de commentaires.

Maître Gauvain semble du reste persuadé que l'agitation momentanément apaisée, reprendra avec plus de vivacité, dès que, l'on tentera d'exécuter les décisions de la justice.

Il entrevoit que le jour où il viendra sur opposition, après notification du jugement, la situation serait intenable. A ce sujet, il s'est exprimé à peu près en ces termes :

« je suis heureux de la ligne de conduite adoptée, cas si je n'avais pas fait défaut, je ne sais ce qui serait arrivé lorsque j'aurai pris la parole ! C'est ainsi que le jour où je défendrai la cause, je demanderai au Président la permission de plaider. S'il me la donne, je ne sais comment ça se passera. »

Je crois utile de signaler cet état d'esprit à toute fin utile.

Les manifestants paraissent animés de meilleurs sentiments depuis l'arrivée du câblogramme de M. Louis Légasse, survenu le mercredi matin, dont le Maire m'a donné connaissance fortuitement dans la rue. Ce câblogramme du reste a été affiché.

Dans son rapport du 22 Novembre courant, le commissaire de Police m'a rendu compte que le collège ST-Christophe demeure ouvert et que les instituteurs y font régulièrement classe.

Du reste on chante victoire et l'on est persuadé qu'il n'y avait qu'à descendre dans la rue pour imposer à l'administration la volonté de quelques uns.

Entre temps, j'étais avisé par M. le Docteur Dupuy-Fromy, Chef du Service de Santé d'une part, et M. Demalvilain, Trésorier-Payeur d'autre part, que la situation restait grave malgré le calme apparent. M. Dupuy-Fromy m'a, à diverses reprises, informé qu'on se proposait de s'emparer de la personne de l'Administrateur et de la mienne pour nous emprisonner à moins que l'on nous jette à l'eau. Je n'ai ajouté aucune foi à cette croyance pessimiste. M. Demalvilain m'a affirmé qu'il y avait lieu de redouter les menées de quelques uns et que si l'on tentait d'employer les faibles forces dont on disposait il y avait lieu de craindre une descente dans la rue des armes et des fusils dont la plupart des hommes sont possesseurs et que certains gens étaient capables d'incendier des immeubles. Les remarques de M. Demalvilain étaient de nature à impressionner, étant donné la grande connaissance des choses et des personnes de ce pays.

Toutefois le calme se perpétuait. La ville reprenait son aspect et les rues redevenaient désertes.

Il importait de se rendre compte si l'Ecole communale n'avait pas perdu de nouveaux d'élèves.

M. le Directeur de cette école, sur ma demande m'a informé le 23 Novembre, que six élèves avaient quitté son établissement. Ce sont les enfants Lefèvre, Girardin, Haupais, Rio, Lacroix et Derrin. Depuis, deux autres, les

nommés Rose et Hacala sont partis. Les motifs donnés par les parents sont soit d'ordre religieux, soit parce que l'enfant va au collège.

Retenons les explications fournies par M. Derrien Pierre : « Notre fils, on a été forcé de le mettre chez les nouveaux professeurs ». Or, M. Derrien est un employé de la Morue Française.

Ceci m'amène à relater quelques faits de pression relevés à l'encontre d'une demoiselle Poirier et d'une dame Gournay. Le 18 courant l'élève Sarrasola Etienne, se rendait à l'école, a été arrêté par une demoiselle Poirier, fille de M. Poirier, dit Bacchus, qui s'efforça de l'empêcher de suivre son chemin et l'invita à aller au collège. Cet enfant, dit M. Picandet, a ajouté que Melle Poirier en faisait autant à l'égard des autres élèves qu'elle rencontrait.

Le même jour, le fils de M. Sicard a été arrêté dans les mêmes conditions par la dame Gournay qui voulait le faire entrer de force au collège.

D'autre part, et ceci est beaucoup plus grave, car cela confirme les appréhensions de M. Demalvilain, M. Moisset, instituteur à l'école communale, vient de faire connaître à son Directeur que l'élève Grosvalet Ernest, en rentrant en classe le 23 Novembre au matin, a rencontré dans la rue Maurice Légasse qui lui a tenu le propos suivant « on va rigoler un de ces jours on va mettre le feu à votre école ».

J'estime urgent de porter ces faits à votre connaissance afin que vous puissiez en informer l'Administrateur.

Enfin, ayant entendu dire que plusieurs femmes de fonctionnaires auraient pris une part active aux diverses manifestations, j'ai tenu à faire une enquête à ce sujet.

Il résulte du rapport du 24 Novembre du commissaire de police que M.M. mes Emile Sasco, Dibarrat, Planté François, Ruellan, Melle Aurélie Deschamps se sont mêlées aux manifestants et ont pris part aux cris de « Vive l'école libre ! C'est l'Ecole, C'est l'Ecole qu'il nous faut ».

Il avait été question en même temps de Mme Cantaloup mais le fait n'a pu être établi indiscutablement jusqu'à ce jour. De même, je n'ai pu faire confirmer que M. Bidet Edouard, trésorier de la fabrique de Saint-Pierre, se soit adressé au consul des Etats-Unis en ces termes : M. le Consul, American for ever !

Il est utile de faire ressortir également que Madame Coste, femme du Sous Directeur du câble français, s'est fait remarquer par son activité. J'ai appris à ce sujet que cette dame ferait partie du comité constitué pour la création des écoles libres et qu'elle manifeste dans le but d'obtenir l'ouverture du collège ou la restitution des fonds versés par elle.

En terminant, je tiens à dire un mot de l'attitude des gendarmes commandés par le maréchal des logis de gendarmerie Rochet.

Sous la direction énergique et ferme de leur chef, les gendarmes, semble-t-il, auraient pu obtenir davantage s'ils avaient tous sans distinction exécuté franchement les ordres donnés ou transmis par le Maréchal des logis.

J'ai le vif regret de signaler la négligence ou le mauvais vouloir du brigadier Martel et des gendarmes Girard et Anguenot qui ont omis de désigner les principaux meneurs dans les rapports individuels qu'ils ont rédigés.

Requis, en vertu de mes ordres, le jour de l'audience de faire dégager la porte d'entrée du Palais de justice sur laquelle les manifestants s'acharnaient à coup de pied et de poing, ils ont eu le loisir de disperser les meneurs et ils ne l'ont pas fait.

Dans l'enceinte de la salle d'audience où ils étaient placés au milieu du public pour maintenir l'ordre,

ils n'ont pas vu M. Jacques Légasse, auteur principal du tapage et lorsqu'il s'est agi de faire évacuer la salle ils avaient soin de s'occuper auprès d'un ivrogne au auprès des assistants paisibles sans remarquer ce même Jacques Légasse qui pourtant s'abîmait le poing sur la barre, tandis qu'il poussait des cris divers aux côtés du témoin Picandet.

On se demande dans ces conditions ce que fut la conduite de ces trois gendarmes au dehors pendant que la manifestation parcourait les rues, car il est à remarquer qu'ils ont entendu aucun cri séditionnel, qu'ils n'ont relaté aucun des cris hostiles que toute la foule pousse lorsqu'elle se déplace pour manifester. C'est ainsi que devant mon immeuble qu'ils étaient chargés, à ce moment de garder, on se serait borné à déployer le drapeau américain avec cette menace de la part de l'un des manifestants : « Si je voulais entrer là ce n'est pas vous qui m'en empêcheriez ».

En tout état de cause les omissions regrettables les lacunes constatées dans le rapport relatif aux événements qui se sont déroulés à la salle d'audience en ma présence et en la présence du maréchal des logis commandant le détachement constituent des fautes lourdes que l'on ne s'attend pas à reprocher à des militaires de la gendarmerie dont la raison d'être n'est pas seulement le maintien de l'ordre mais encore le rapport fidèle, sans appréciation, des événements, des faits, des gestes dont ils sont les témoins. Il semble qu'il leur appartienne de consigner avec précision, dans des rapports circonstanciés, tous les détails utiles qui permettront ultérieurement la recherche des responsabilités, la reconnaissance des meneurs ou des auteurs des désordres afin d'engager les poursuites conformément à la loi. En ne le faisant pas ils manquent gravement à leurs devoirs.

L'attitude du brigadier de gendarmerie Martel et des gendarmes Girard et Auguenot mérite une répression sévère. Il m'est particulièrement pénible de signaler ces faits à l'attention de l'autorité supérieure, car ils revêtent un caractère de gravité particulier dans les circonstances où ils se sont produits alors qu'on ne disposait que de sept à huit gendarmes. Par leur conduite inattendue ces militaires ont fait échec à l'autorité du maréchal des logis, commandant le détachement en rendant inutiles et vaines les précautions prises pour assurer le maintien de l'ordre et le respect dû à la justice et en ne le renseignant pas complètement sur la nature des incidents auxquels ils ont été mêlés.

A cette occasion, il m'est agréable de faire remarquer que le Maréchal des logis, commandant le Détachement, Commissaire de Police, m'a prêté le concours le plus dévoué. Son expérience professionnelle et sa connaissance approfondie des mœurs du pays m'ont été du plus grand secours.

De même, M. Picandet, Directeur de l'Ecole communale des garçons, a fait preuve d'une grande énergie lors de l'envahissement de la cour de l'Ecole. C'est grâce à son aspect résolu, à son maintien digne et ferme, à ses paroles énergiques, que les bâtiments de l'Ecole n'ont pas été pris d'assaut par la foule, le 16 après-midi, alors que les enfants s'y trouvaient encore. M. Picandet a fait preuve en cette circonstance d'un sang froid digne des plus grandes éloges.

M. Demalvilain, Trésorier-Payeur, a, de son côté contribué à me renseigner sur l'état réel des esprits, ses avis, très pondérés, m'ont été d'un grand secours.

Je ne pourrais en dire autant de M. le Docteur Dupuy Fromy, Médecin civil, qui remplit les fonctions de Chef du Service de Santé. M. Dupuy s'est rendu fréquemment auprès de moi, de préférence sur la fin de l'après-midi. Il se montrait régulièrement d'un pessimisme presque

invraisemblable et s'efforçait de me faire entrevoir les pires aventures, essayant de combattre un optimisme que je ne lui cachais pas bien au contraire, et voulant frapper mon attention par un tableau très noirci de l'état des esprits et de la violence des manifestations projetées. C'est ainsi qu'il m'avait annoncé un coup de force pour le mercredi soir 18 Novembre alors que tout me laissait espérer le calme et que l'ordre n'a pas été un seul instant troublé.

Tels sont, Monsieur le Chef du Service Judiciaire, les renseignements que je juge utile de porter à votre connaissance.

Etant donné l'état des esprits et la faiblesse des moyens dont nous disposons, je n'ai pas cru prudent de notifier jusqu'à ce jour, le jugement rendu le 16 Novembre courant, afin d'éviter de nouveaux troubles que les meneurs se proposent certainement d'apporter au cours de la justice. Maître Gauvain a déclaré, en effet, ainsi que je vous en ai rendu compte, qu'il a l'intention formelle de venir sur opposition.

En respectant le statu quo, je crois agir sagement.

Cependant, dès que cela paraîtra possible, soyez assuré que je prendrais toutes les mesures utiles pour que force reste à la loi et que le jugement reçoive son entière exécution.

Signé : Ed. C. André.

Reçu le mercredi vint cinq Novembre mil neuf cent huit à cinq heures du soir, Vu et transmis à Monsieur l'Administrateur.

Le Chef du Service Judiciaire P.I.

Signé : A. Vernerey.